



■ **Décision SGA-DEC-2026-044**

Conclusion d'un avenant n°2 au marché public relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil – Lot 4 « Charpente bois »

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2023-012-04 conclu le 12 janvier 2024 avec la société TROLARD ET BERNARD FRERES et portant sur les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil - Lot n°4 « Charpente bois » et son avenant n°1 ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;

■ **Considérant :**

- La nécessité d'adapter les travaux à réaliser compte-tenu des aléas de chantier ;
- Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte les plus et moins-values générées par ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : De conclure un avenant n°2 au marché public n°2023-012-04 portant sur les travaux de charpente bois réalisés dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du groupe scolaire Vaillant à Creil avec la société TROLARD ET BERNARD FRERES ;

Article 2 : Cet avenant a pour objet de prendre en compte des dépenses en plus et moins-value suite à des aléas en cours d'exécution du chantier ;

Article 3 : Cet avenant emporte l'incidence financière suivante :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 24 426.15 €
- Montant TTC : + 29 311.38 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial : - 6.83 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 087 231,41 €
- Montant TTC : 1 304 677,69 €

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260129-DCRG2026044-AU

S²LOW

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260129-DCRG2026044-AU

S²LO

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens – 1^{er} rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **29 JAN. 2026**

Sophie DHOORY-LEHNER



Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO,
Chargée du Projet de Territoire.

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **29 JAN. 2026**

Date de publication sur le site de la Ville : **29 JAN. 2026**